

DÉCISION N° 2023.10.151D

Objet : Demande de subvention auprès du Département au titre du Projet de Cohérence Territoriale 2024 pour la construction d'une nouvelle piscine intercommunale couverte et chauffée à Cléon d'Andran (2ème tranche).

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1/2020 du 16 juillet 2020 octroyant au Président les délégations prévues à l'article L5211-10 précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1/2021 du 12 juillet 2021 relative au projet d'agglomération 2021-2030,

Vu la délibération n°6.01/2022 du 09 mars 2022 approuvant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de construction d'un bassin couvert et de requalification du bassin extérieur de la piscine à Cléon d'Andran,

Vu la décision n°2021.11.145D du 18 novembre 2021 relative à une demande de subvention auprès du Département au titre du Projet de Cohérence Territoriale 2021 pour la construction d'une nouvelle piscine intercommunale couverte à Cléon d'Andran (1ère tranche),

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Il est rappelé l'orientation : « animer et renforcer un territoire pour tous et au service de tous » dans le projet de territoire, afin de développer le maillage géographique de l'offre culturelle et sportive pour la rendre accessible à l'ensemble de la population.

A terme, l'ambition est de :

- rendre accessible les pratiques sportives à tous les habitants de l'agglomération
- faciliter l'accès aux événements et aux équipements à travers un ré équilibrage géographique
- coordonner et valoriser les offres communales et communautaires dans une logique d'enrichissement mutuel pour l'ensemble de la population.

La construction d'une nouvelle piscine couverte sur la commune de Cléon d'Andran doit permettre de :

- rééquilibrer l'offre de services aquatiques entre l'Est et l'Ouest du territoire
- réduire significativement le temps de transport des scolaires et des familles de l'Est du territoire vers une piscine
- offrir des créneaux aquatiques aux élèves du secondaire de l'Est du territoire
- faire face à l'augmentation de population à venir.

Montélimar Agglomération et le Département de la Drôme ont signé une convention d'attribution de subvention pour une première tranche de l'opération:

- Montant des dépenses subventionnées (études + une partie des travaux) : 552 410€ HT
- Montant de la subvention : 110 482€ HT

Les services de Montélimar Agglomération ont attribué un marché de maîtrise pour un montant de 313 507€ HT.

L'avant-projet sommaire a été présenté au comité de pilotage le 14 septembre 2023 pour un montant de travaux de 2 986 550€ HT.

Ainsi, les deux tranches se décomposent de la façon suivante :

	TRANCHE 1	TRANCHE 2
Etudes	313 507 € HT	0 € HT
Travaux	238 903€ HT	2 747 647€ HT
SOUS-TOTAL	552 410 € HT	2 747 647€ HT
TOTAL	3 300 057 € HT	

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit un démarrage du chantier début juillet 2024 pour une durée de 20 mois.

Montélimar Agglomération sollicite, dans le cadre de cette opération, une subvention auprès du Département au titre du Projet de Cohérence Territoriale 2021 pour une deuxième tranche de l'opération dont le montant s'élève à 2 747 647 € HT.

Le Président de Montélimar-Agglomération,

DECIDE :

Article 1er : de solliciter une subvention d'un montant de 824 294,10 € (soit un taux de 30%, bonifié sous réserve de la signature de la convention cadre valant ORT) auprès du Département au titre du Projet de Cohérence Territoriale 2024 pour la deuxième tranche de l'opération « Construction d'une nouvelle piscine intercommunale couverte et chauffée à Cléon d'Andran ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 24 octobre 2023

Le Président,

Julien CORNILLET

